



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages*

Sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction

*Bureau de la réhabilitation du parc, des évaluations économiques
et de l'outre mer*

Objet: Validation des logiciels permettant la réalisation des audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

L'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, précise que les logiciels établissant le calcul énergétique nécessaire à la réalisation de l'audit énergétique doivent être évalués et validés.

Les logiciels sont évalués selon la procédure décrite dans le règlement établi avec le CSTB (publié sur le site RT-RE bâtiment, rubrique « DPE – Audit énergétique / Evaluation des logiciels Audit énergétique »).

Le tableau ci-dessous reprend l'état d'avancement de l'évaluation des logiciels :

LOGICIEL	EDITEUR	EVALUATION DEFINITIVE
WINDPE3	OBBC DEVELOPPEMENT	Validé
LICIEL DIAGNOSTICS	LICIEL ENVIRONNEMENT	Validé
ANALYSIMMO	ATLIBITUM	Validé
DPEWIN	PERRENOUD	Validé
CLIMAWIN 2020	BBS SLAMA	Validé
PLEIADES	IZUBA	Validé
AUDIT EXPERT	OFFICE EXPERT	Validé
ARGOS	ITHAQUE	Validé
BATIAUDIT	LOGICIELS PERRENOUD	Validé